

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous soumettre :

- Un projet de réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions,
- Un projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité « DMS Biotech » au profit de la société HYBRIGENICS.

I Réduction de capital de capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions

Il vous sera proposé, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 font apparaître une perte nette de (2.441.491,94) euros, d'affecter celle-ci en totalité en « Report à nouveau ».

Cette affectation portera le compte report à nouveau à un montant négatif de (2 441 491,94) euros.

En conséquence, afin de faciliter les opérations ultérieures éventuelles de haut de bilan, il vous est proposé de réduire le capital social d'un montant de 2.441.491,94 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 16.120.556 actions composant le capital, et de ramener ainsi le capital social de 21.537.002,81 euros à 19.095.510,87 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit 2 441 491,94 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouverait en conséquence ramené de (2 441 491,94) euros à 0 euro.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèverait à 19.095.510,87 euros divisé en 16.120.556 actions de même nominal (soit un pair théorique de 1,1845 euros).

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital et notamment :

- Procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts,
- Prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires.

Nous espérons que cette réduction de capital recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter la résolution correspondante.

II Apport de la branche d'activité Biotech a la société Hybrigenics

Les motifs qui ont incité les sociétés DMS et HYBRIGENICS à envisager l'opération d'apport de la branche d'activité Biotech s'analysent comme suit :

Fondée en 2008 par deux docteurs en biologie cellulaire, STEM CIS est une société de biotechnologie spécialisée dans l'utilisation des tissus adipeux en chirurgie plastique et reconstructive.

A ce jour, la société STEMCIS et sa filiale ADIP'SCULPT commercialisent des solutions de lipofilling et de lipomodélage. STEMCIS propose des kits utilisés pour la collecte, le traitement et la réinjection de préparations de cellules adipeuses dans le corps du patient.

La société STEMCIS développe également des solutions dédiées à l'utilisation du tissu adipeux et de ses composants cellulaires en médecine régénérative humaine dans les domaines suivants:

- le système musculo-squelettique (en particulier les traitements pour l'arthrose);
- le système urogénital (spécifiquement l'incontinence urinaire d'effort et le dysfonctionnement érectile).

STEMCIS mène des essais précliniques et cliniques dans les applications ci-dessus pour explorer le potentiel du tissu adipeux pour traiter ces affections musculo-squelettiques et ces pathologies urogénitales. Ces projets concernent à la fois le développement de nouveaux produits et la recherche de nouvelles indications thérapeutiques pour les produits existants.

Par cette opération, l'objectif consiste à isoler l'activité Biotech de DMS dans une structure cotée qui lui permettra de maximiser sa valeur indépendamment des autres activités du Groupe DMS, et d'accroître sa notoriété en faisant mieux connaître ses produits et sujets de recherche.

La branche d'activité apportée DMS Biotech est constituée :

- De 100% du capital de la société STEMCIS SAS; apporté pour une valeur de 2.291.298 €; STEMCIS SAS détenant elle-même 99,92% de la société ADIP'SCULPT SAS,
- Du compte courant créditeur de DMS dans les comptes de STEMCIS, d'un montant de 2.392.202,42 €, intérêts courus inclus.

Les termes et conditions du traité ont été établis sur la base des comptes sociaux des exercices clos au 31 décembre 2018 de DMS et HYBRIGENICS respectivement arrêtés par les conseils d'administration des 26 avril et 19 juin 2019.

S'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif constituée d'une branche complète et autonome d'activité entre sociétés sous contrôle distinct au sens du règlement n°2017-01 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les éléments d'actif et de passif sont apportés sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans les comptes de DMS arrêtés au 31 décembre 2018.

Il est précisé que préalablement à l'Apport, Hybrigenics procédera :

- à une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 4.207.855,32 euros par réduction du nominal des actions de 0,10 euro à 0,01 euro ramenant ainsi le capital social de 4.675.394,80 euros à 467.539,48 euros par imputation du montant de la réduction de capital, soit 4.207.855,32 euros sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau » (post affectation du résultat 2018) dont le montant se trouvera en conséquence ramené de (93.249.360,16) euros à (89.041.504,84) euros.
- à l'imputation de la somme de 89.041.504,84 euros du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » tel qu'il figure dans les comptes au 31 décembre 2018, qui sera ainsi ramenée de 89.855.765,87 euros à 814.261,03 euros.
- Après ces imputations, le compte « Report à nouveau » sera ramené à 0 euro.

L'actif apporté par DMS à HYBRIGENICS s'élève à 4.683.500,42 € (quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros et quarante-deux cents), détaillé comme suit :

Désignation des biens	Valeurs d'apport au 31 décembre 2018
Immobilisations financières	
Titres Stemcis	2.291.298,00
Créances	
Compte courant STEM CIS et intérêts courus	2.392.202,42
TOTAL ACTIF	4.683.500,42

Passif pris en charge

Aucun passif n'est transmis à HYBRIGENICS.

Il n'existe aucune dette rattachée à la Branche d'Activité Apportée.

Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à 4.683.500,42 € et le passif apporté étant nul, l'actif net apporté par DMS à HYBRIGENICS s'élève en conséquence à la somme de 4.683.500,42 € (quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros et quarante-deux cents).

Rémunération de l'apport - augmentation de capital

Les apports seront rémunérés par voie d'augmentation de capital d'HYBRIGENICS.

La rémunération de l'apport partiel d'actif a été déterminée à partir de la valeur réelle de la branche d'activité apportée d'une part, et de la valeur réelle d'HYBRIGENICS d'autre part.

Les valeurs réelles ont été calculées selon une approche agréée entre les parties, qui figure en annexe 6 du traité d'apport en date du 28 juin 2019.

De convention expresse entre les parties, il a été décidé de retenir une valeur réelle de la branche d'activité apportée de 14.200.000 euros ainsi qu'une valeur réelle d'HYBRIGENICS de 3.550.000 euros.

Sur cette base, l'action HYBRIGENICS est valorisée à 0,07593 (arrondi) euro sur une base non diluée.

Le nombre de titres HYBRIGENICS à émettre pour rémunérer DMS est de 187.015.792 actions.

Ainsi, l'apport sera rémunéré à la date de réalisation par l'attribution à DMS de 187.015.792 actions de 0,01 euro de valeur nominale (compte tenu de la réduction de capital préalable d'HYBRIGENICS), entièrement libérées, à créer par HYBRIGENICS, qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 1.870.157,92 euros pour le porter de 467.539,48 euros (compte tenu de la réduction de capital) à 2.337.697,40 euros.

La prime d'apport, d'un montant de 2.813.342,50 euros, correspond à la différence entre :

- le montant de l'actif net de la branche d'activité apportée, soit 4.683.500,42 euros, et
- le montant de la valeur nominale de l'augmentation de capital social d'Hybrigenics, soit 1.870.157,92 euros.

Le montant définitif de la prime d'apport devra tenir compte des ajustements et imputations éventuels décidés par le Conseil d'administration d'Hybrigenics de la valeur définitive de l'actif net de la branche d'activité apportée à la date d'effet, soit au 1^{er} juillet 2019.

Nous vous rappelons que cet apport partiel d'actif, qui rétroagirait au 1^{er} juillet 2019, a été placé sous le régime juridique des scissions et qu'à ce titre, il vous sera donné lecture du rapport de Monsieur Antoine Legoux, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Montpellier le 6 mai 2019.

Sur le plan fiscal, cet apport a été placé sous le régime de faveur en matière d'impôts directs.

Enfin nous vous précisons que cette opération d'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la réunion des Conseils d'administration d'HYBRIGENICS et DMS ayant constaté la levée des conditions suspensives ci-dessous :

- a) L'établissement par le commissaire aux apports et à la scission désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier de ses rapports sur la valorisation et sur la rémunération de l'Apport ;
- b) La réalisation définitive de la réduction de Capital d'HYBRIGENICS;
- c) La modification de la gouvernance d'HYBRIGENICS telle que présentée à l'Article 1.3 du traité;
- d) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'HYBRIGENICS du projet d'apport partiel d'actif, du traité correspondant et de l'augmentation de capital d'HYBRIGENICS en rémunération de l'Apport ;
- e) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DMS du projet d'apport partiel d'actif et du traité correspondant ;
- f) L'obtention d'une dérogation définitive à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur les actions HYBRIGENICS, purgée de tout recours, accordée par l'Autorité des Marchés Financiers à DMS qui devrait détenir plus de 50% du capital et des droits de vote d'HYBRIGENICS après réalisation de l'apport ;
- g) L'approbation par les banques prêteuses de DMS de l'Apport.

L'apport ne sera définitif qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. Nous espérons que cette opération d'apport partiel d'actif recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration